



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des  
moyens

DSM 3

Affaire suivie par  
Danièle Jauze  
Coralie Collet

Téléphone  
02 62 48 13 67  
02 62 48 13 68

Courriel  
valerie.jauze1@ac-reunion.fr  
coralie-marie-b.collet@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Arrêté n° DSM3/2019/58

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Émilien Adam de Villiers

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnance-ment secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Émilien Adam de Villiers en date du 25 juin 2019
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 9 septembre 2019.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Peugeot Partner immatriculé 727 BFR 974 au collège Emilien Adam de Villiers.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Erwan POLARD